

1. OBJECTIFS

- Promouvoir les arts de la scène
- Promouvoir l'usage de la langue française et des langues autochtones parlées en territoire québécois
- Offrir la possibilité à la communauté étudiante collégiale de prendre contact avec les différents métiers reliés au monde du spectacle

2. ÉTAPES

ÉTAPE 1 — LES FINALES LOCALES (AVANT LE 14 FÉVRIER 2027)

Chaque collège participant organise un spectacle qui met en lumière les artistes de sa population étudiante. À l'issue de chaque finale, un numéro aura été sélectionné par le jury pour représenter le collège à la deuxième étape du concours.

ÉTAPE 2 — LES DEMI-FINALES (13 ET 20 MARS 2027)

Cinq demi-finales se tiennent à travers le Québec. Chaque spectacle couronnera deux numéros. Ce sont les artistes de ces prestations qui gagneront une place à la finale nationale. Lors de ces soirées, de nombreux prix seront remis parmi les demi-finalistes.

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| • Demi-finale Cégep de Chicoutimi | 13 mars 2027 |
| • Demi-finale Cégep de Saint-Jérôme | 13 mars 2027 |
| • Demi-finale Collège Maisonneuve | 13 mars 2027 |
| • Demi-finale Cégep de Granby | 20 mars 2027 |
| • Demi-finale Cégep La Pocatière | 20 mars 2027 |

ÉTAPE 3 — LA FINALE NATIONALE (24 AVRIL 2027 - CÉGEP DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU)

Ultime étape du concours, ce spectacle présente les 10 numéros finalistes du Québec. Lors de cette soirée, de nombreux prix sont remis parmi les finalistes nationaux.

3. DISCIPLINES ADMISSIBLES

En **création**, en **interprétation** ou en **création partielle**, les disciplines suivantes sont admissibles :

- Chant
- Musique
- Danse
- Humour
- Théâtre
- Arts oratoires (slam, poésie, conte, etc.)
- Arts du cirque
- Multidisciplinaire

Les défilés de mode, les arts martiaux et les numéros d'hypnose ne sont pas admissibles.

3.1. DÉFINITION DES CATÉGORIES

- **Création** : Création originale et complète des œuvres présentées dans le numéro par les participant·e·s.
- **Interprétation** : Reproduction d'une ou de plusieurs œuvres créées par un·e autre artiste que les participant·e·s.
- **Création partielle** : Le numéro combine une création originale et l'emprunt à une ou plusieurs œuvres déjà existantes.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les prestations artistiques sont évaluées sur 100 points par un jury soumis aux critères suivants:

Originalité 30 %

- Capacité de surprendre et de se démarquer
- Capacité de proposer un concept unique et de s'approprier le numéro présenté

Présence sur scène 30 %

- Aisance dans l'utilisation de l'espace scénique
- Rapport avec le public
- Magnétisme

Talent 40 %

- Maîtrise de la ou des disciplines présenté-s dans le numéro
 - **Chant:** qualité vocale, justesse, interprétation, technique, présence scénique, articulation, qualité de la composition du texte et des arrangements, etc.
 - **Musique:** qualité musicale, musicalité, technique, précision, interprétation, qualité de la composition et cohésion de l'ensemble, etc.
 - **Danse:** technique, maîtrise des mouvements, exécution, synchronisation, interprétation, utilisation de l'espace, fluidité des enchaînements, qualité de la chorégraphie, cohésion de groupe et qualité de la composition, etc.
 - **Humour:** qualité du texte et du contenu humoristique, originalité, rythme, articulation, interprétation, aisance et présence scénique, interaction avec le public, efficacité des chutes et des punches, etc.
 - **Théâtre et arts oratoires:** interprétation des personnages ou du propos, diction, voix, rythme, présence scénique, utilisation de l'espace, articulation, qualité du texte, des personnages et de la mise en scène, etc.
 - **Arts du cirque:** technique, maîtrise des mouvements et des équipements, précision, fluidité des enchaînements, synchronisation, créativité, présence scénique, gestion du risque et qualité de la composition du numéro, etc.
 - **Multidisciplinaire:** maîtrise des disciplines présentées, cohérence entre les différentes formes artistiques, fluidité des transitions, équilibre du numéro, créativité et qualité de l'exécution globale, etc.

Les responsables des jurys et les juré-e-s devront se conformer à la procédure établie par le RIASQ.

5. PRIX

PRIX ÉMERGENCE

Dix bourses de 750 \$ ainsi que :

- Prix OFQJ-FIMU
- Prix Festival transamériques
- Prix Camp en chanson Québecor de Petite-Vallée
- Prix Ma première Place des Arts
- Prix FME
- Prix FICG
- Prix École nationale de la chanson
- Prix École de danse de Québec
- Prix École de cirque de Québec
- Prix Télé-Québec
- Prix Minifest
- Prix Osiskos en lumière Westwood
- Prix DJAM

PRIX NATIONAUX

- 1^{er} prix: 3 000 \$
- 2^e prix: 2 000 \$
- 3^e prix: 1 500 \$
- Prix création: 1 000 \$
- Coup de cœur du public: 1 000 \$
- Prix Télé-Québec
- Prix Vue sur la Relève

La liste des prix Émergence et nationaux est modifiable sans préavis.

6. RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

MISE EN GARDE

Les décisions du RIASQ concernant l'interprétation des critères et règlements sont sans appel. En cas de non-conformité à ces critères et règlements, les participant-e-s seront disqualifiés. Il est donc essentiel de lire attentivement ce qui suit.

6.1. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Respecter le statut d'étudiant tel que décrit dans la politique relative aux revenus du RIASQ: tout-e étudiant-e qui est inscrit-e à un ou des cours d'un programme d'études d'un collège membre, qui paie ses droits de toutes autres natures directement au collège concerné et qui est couvert par l'assurance responsabilité civile de son établissement est éligible au concours
- Tous-tes les participant-e-s d'un numéro doivent être inscrit-e-s dans le même établissement collégial détenant une adhésion de collège
- Avoir payé les droits de toute autre nature donnant accès aux activités socioculturelles de son collège
- Être couvert par l'assurance responsabilité civile de son établissement (cette couverture doit être effective à toutes les étapes du concours)
- Fournir au RIASQ une attestation officielle du bureau du registraire qui confirme les exigences nommées ci-dessus pour chaque artiste passant à la demi-finale (ce document doit être soumis au RIASQ au plus tard le 18 février de chaque année)
- Être âgé de 29 ans ou moins en date du 1^{er} septembre de l'année d'inscription à la finale locale

6.2. STATUT D'ARTISTE

- Les participant-e-s doivent être considéré-e-s comme des artistes amateurs, c'est-à-dire, de ne pas répondre à la définition du statut de l'artiste, soit:
 - Se déclarer artiste professionnel-le
 - Créer des œuvres pour son propre compte
 - Exposer, produire, publier, représenter en public ou mettre en marché par un diffuseur ses œuvres
 - Recevoir de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature
- En cas de litige quant au statut d'un-e participant-e, le RIASQ rendra une décision.

6.3. PRÉSENTATION DES NUMÉROS

- Les numéros présentés doivent être issus de l'initiative des participant-e-s.
- Pendant le spectacle, aucun numéro ne peut être repris, sauf en cas de force majeure.
 - **Exemples:** Panne de courant, défectuosité technique majeure, etc.
- La durée maximale d'un numéro est de 10 minutes. La minuterie démarre dès la première intention, soit dès la perception du premier son, du premier mouvement ou du premier regard.
- L'encadrement technique de tous les numéros est assuré exclusivement par le collège qui présente la finale.
- L'encadrement artistique des participant-e-s est interdit sur les lieux du spectacle lors des demi-finales et de la finale nationale. Les seules personnes pouvant accompagner les participant-e-s aux demi-finales et à la finale nationale sont le ou la délégué-e RIASQ, le ou la délégué-e RIASQ substitut ou un-e employé-e désigné-e par le collège participant. La personne qui accompagne doit rester la même pendant tout le week-end.
- L'usage de la langue française* ou d'une langue parlée par l'une des 11 nations autochtones présentes dans la province de Québec est obligatoire, incluant les bandes sonores, le nom de la création (chanson, pièce de théâtre ou autre), le titre du numéro ainsi que le support visuel d'un numéro (PowerPoint, vidéo, éléments de décor, etc.). Lorsqu'un numéro en langue autochtone sera proposé, l'artiste devra fournir une traduction du texte, ou un résumé complet en français à l'organisation de la finale locale du concours. Les langues autochtones autorisées sont:
 - L'inuktitut (famille inuit-yupik-unangax)
 - Le wendat (famille iroquoienne)
 - Le kanyen'kéha ou mohawk (famille iroquoienne)
 - L'abénakis (famille algonquienne)
 - L'anicinabemowin ou algonquin (famille algonquienne)
 - L'atikamekw ou nehiromowin (famille algonquienne)
 - L'innu-aimun (famille algonquienne)
 - L'iiyiyuu ayimuun ou cri (famille algonquienne)
 - Le wolastoqey latuwewakon ou malécite (famille algonquienne)
 - Le mi'gmaq (famille algonquienne)
 - L'iyuw iyimuun ou naskapi (famille algonquienne)
- Les besoins d'un numéro en termes de sonorisation, d'éclairage et d'accessoires doivent s'adapter aux réalités techniques et logistiques du collège hôte. Si un numéro nécessite des contraintes techniques exceptionnelles, les frais supplémentaires encourus seront à la charge du collège de l'artiste. En cas de litige, le RIASQ tranchera.
- Un numéro ne peut utiliser des accessoires ou des effets qui ont pour conséquence d'excéder la durée permise et/ou de nuire aux numéros suivants.

* En cas de doute, contactez le RIASQ pour une approbation.

6.4. RÉTROACTIONS

- Pour recevoir les rétroactions des membres du jury, les participant-e-s doivent obligatoirement être accompagné-e-s de la personne responsable de leur cégep/collège. Aucune autre personne n'est admise lors de cette rencontre.

6.5. ENGAGEMENT DES PARTICIPANT-E-S

Les participant-e-s s'engagent à :

- Être disponibles à toutes les étapes de production et de présentation du concours (activités d'accueil, répétitions techniques, etc.)
- Ne pas remplacer, ni ajouter, ni enlever de participant-e-s à la composition de leur numéro lors des finales locales, des demi-finales et de la finale nationale, à moins d'un cas de force majeure, notamment une maladie grave, un accident ou le décès d'un-e proche
- Conserver le même numéro (discipline, style, catégorie) à chaque étape du concours
- Conserver les mêmes oeuvres à chaque étape du concours
 - **Exemple 1 :** Un-e étudiant-e présente un numéro de danse contemporaine sur la chanson *Grande fille* de Kanen. L'étudiant-e doit conserver la danse contemporaine, ainsi que la chanson pour l'étape suivante.
 - **Exemple 2 :** Un groupe présente une composition et une interprétation. À l'étape suivante, le groupe doit présenter la même composition et la même interprétation. Les chansons ne peuvent pas être remplacées par d'autres.
 - **Exemple 3 :** Aucun-e comédien-ne ni instrument ne peut être ajouté au numéro entre les étapes.
- Des modifications peuvent être apportées au numéro, à condition que celui-ci ne soit pas dénaturé
 - **Exemple 1 :** Le texte d'introduction entre deux pièces musicales peut être retravaillé.
 - **Exemple 2 :** Un élément de costume peut être modifié ou ajouté.
 - **Exemple 3 :** Quelques paroles de chanson peuvent être modifiées, tant que la chanson demeure la même.
 - **Exemple 4 :** Un saut peut être ajouté dans un numéro de danse, mais celui-ci ne peut pas changer de style (par exemple, passer du hip-hop au contemporain).
- Lors des demi-finales et de la finale nationale, ne présenter que leur numéro lors de la compétition et, ainsi, refuser toute participation aux activités connexes telles que l'animation, la partie hors concours et la production technique
- Représenter le collège où la finale locale a été remportée à toutes les étapes du concours

Les lauréat-e-s du 1^{er} prix remis lors d'une édition antérieure de Cégeps en spectacle ne sont plus admissibles au concours.